

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINGHIN-EN-WEPPES
du mercredi 4 juillet 2018**

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, POTIER Frédéric, LEROY Pierre, BALLOY-DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, ROLAND Eric, BINAUT Bernadette, BAILLY Claude, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, WIPLIE David, HANDEL Eric, MUCHEMBLED Hélène, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

Etait absent : M. PRUVOST Philippe

Avaient donné procuration :

M. CEUGNART Eric à M. CORBILLON Matthieu
Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie à M. LEROY Pierre
Mme BOITEAU DUVIVIER Nadège à Mme OBLED BAUDOUIN Sabine
Mme CHATELAIN GONZALEZ Danielle à Mme BALLOY Perrine
Mme BRASME MEENS Marie-Laure à Mme PARMENTIER Isabelle
M. VOLLEZ Michel à Mme MUCHEMBLED Hélène
M. CHARLET Lucien à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Eric ROLAND est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire indique qu'une délibération a été déposée sur table. Il demande si tous les conseillers sont d'accord pour que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour. Aucun conseiller ne s'y oppose.

M. le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Nicole LEFEBVRE, conseillère municipale décédée dernièrement et propose le respect d'une minute de silence à sa mémoire.

Il passe ensuite à l'adoption du procès-verbal du 27 avril 2018. Il est adopté **à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour – 5 abstentions M. MORTELECQUE Denis, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. VOLLEZ Michel, M. HANDEL Eric, et 5 contre M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul).**

M. le Maire commence par un point préliminaire, la présentation des projets communaux en cours et à venir. A l'issue de cette présentation, M. le Maire remercie l'ensemble des services de la ville pour le travail colossal qu'ils réalisent puis passe à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire présente la délibération.

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes, **PREND ACTE** :

- de l'installation de Mme BINAUT Bernadette en qualité de conseiller municipal et de membre de la commission « Communication, Fêtes et Associations »
- de la modification du tableau du conseil municipal

Délibération n°2 : Modification des représentants de la commune au sein de la Mission Locale Métropole Sud

M. le Maire présente la délibération. Il convient de procéder au remplacement d'un représentant de la commune au sein de la Mission Locale Métropole Sud en raison du décès de Mme LEFEBVRE.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Sont candidats : M. LEROY Pierre et Mme BINAUT Bernadette

Ont obtenu :

M. LEROY Pierre : 10 voix

Mme BINAUT Bernadette : 18 voix

Est élue **à la majorité des voix** Mme BINAUT Bernadette, membre suppléant, en remplacement de Mme LEFEBVRE Nicole.

Délibération n°3 : Modification des représentants de la commune à l'Office de Tourisme des communes du pays des Weppes

Actuellement, la ville est représentée à cet organisme par M. LEROY Pierre, délégué titulaire et Mme LEFEBVRE Nicole, déléguée suppléante.

En raison de l'évolution de la représentativité politique au sein du conseil municipal et suite au décès de Mme LEFEBVRE, M. le Maire propose aux membres du conseil de procéder aux remplacements des délégués titulaire et suppléant par de nouveaux représentants.

L'ensemble du Conseil valide le vote à main levée. M. le Maire fait appel aux candidatures.

CANDIDAT TITULAIRE : Mme PARMENTIER Isabelle

CANDIDAT SUPPLEANT : Mme BRASME Marie-Laure

Monsieur le Maire met aux voix :

Mme PARMENTIER Isabelle obtient 28 voix

Est élue délégué titulaire **à l'unanimité des membres présents**

Mme BRASME Marie-Laure obtient 25 voix

Est élue délégué suppléant **à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour – 3 contre M. LEROY Pierre, Mme PLAHIER BURETTE Stéphanie, M. DUTOIT Paul)**.

Délibération n°4 : Modification de la commission d'appel d'offres

Il est proposé aux membres du conseil municipal de constituer la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions du Code des marchés publics en procédant à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire indique que les différentes forces en présence au Conseil municipal seront représentées de la façon suivante au sein de la Commission d'appel d'Offres :

- Vivre à Sainghin : 3 membres
- Opposition votant ensemble : 2 membres

L'ensemble du Conseil valide le vote à main levée.

Sont candidats :

- **Liste 1** :

En qualité de titulaire : M. Lucien CHARLET, M. Jean-Michel LEPROVOST, M. Pierre LEROY, Mme Héléne MUCHEMBLED et Mme Marie-Laurence BARBE.

En qualité de suppléant : M. Denis MORTELECQUE, M. Paul DUTOIT, M. Eric HANDEL, M. Michel VOLLEZ et Mme Stéphanie PLAHIERS.

- **Liste 2** :

M. Bruno DEWAILLY, M. Frédéric POTIER, M. Eric ROLAND, M. Bernard POULLIER, Mme Marie-Laure BRASME, Mme Gaëlle DEHAESE, Mme Sabine BAUDOUIN, M. Eric CEUGNART.

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Ainsi répartis :

La liste 1 obtient 10 voix

La liste 2 obtient 18 voix

La liste 1 obtient donc trois sièges et la liste 2 deux sièges.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, le Président, de la commission d'appel d'offres :

- En qualité de titulaire :

Bruno DEWAILLY

Frédéric POTIER

Eric ROLAND

Lucien CHARLET

Jean-Michel LEPROVOST

- En qualité de suppléant :

Marie-Laure BRASME

Gaëlle DEHAESE

Sabine BAUDOUIN

Denis MORTELECQUE

Paul DUTOIT

Délibération n°5 : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage

M. le Maire présente la délibération.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre la mission d'archivage confiée le 1^{er} juillet 2015 en opérant un tri minutieux à l'intérieur de chaque dossier. Par cette opération, cela permettra de dégager un espace supplémentaire non négligeable pour accueillir les futurs versements des services. Le Centre de Gestion propose donc de renouveler la convention pour une période de trois ans, avec une durée d'intervention annuelle de 96 h au coût horaire de 36 €.

Il est décidé à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

- DE RECOURIR au service d'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une 2^{ème} mission « Archivage »
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention correspondante
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget

Délibération n°6 : Fourniture, pose et maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique – Groupement de commande – Appel d'offres ouvert – Décision - Financement

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine, la Métropole Européenne de Lille propose aux communes du territoire de mutualiser leurs besoins en la matière.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique.

Le coordonnateur du groupement est la Métropole Européenne de Lille. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, de signer et de notifier l'accord cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La commission d'appel d'offres chargée d'attribuer l'accord cadre sera celle du coordonnateur.

Il est décidé à **LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** (18 voix pour – 10 contre M. MORTELECQUE Denis, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. VOLLEZ Michel, M. HANDEL Eric, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul).

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- D'AUTORISER M. le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 66 à 68, 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique,
- D'AUTORISER, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné,
- D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget

Délibération n°7 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif – Catégorie C et d'un emploi permanent d'adjoint d'animation – Catégorie C

M. le Maire présente la délibération.

Compte tenu des missions de la collectivité, et de la charge supplémentaire relative aux traitements des demandes de cartes d'identités et de passeports, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service « accueil-état civil ». A cet effet, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial.

Il convient, également de palier le départ d'un agent muté dans une autre collectivité afin de continuer d'assurer les missions de référent jeunesse pour le secteur des 11/17 ans. A cet effet, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation.

Il est décidé à **L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** (26 voix pour – 2 abstentions M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie).

- DE CREER à compter du 1^{er} août 2018 :
 - un poste d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer les missions d'accueil, de gestion du portail famille et d'assistance au service « état civil »,
 - un poste d'adjoint d'animation afin d'assurer les missions de référent jeunesse – secteur 11/17 ans.
- PRECISE que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Délibération n°8 : Retrait de la délibération n°6 du 21 février 2018 et réexamen de la délibération relative à la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe – Catégorie B

Le Conseil municipal, par délibération n°6 du 21 février 2018, a adopté la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Par courrier en date du 24 avril 2018 et dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet attire notre attention sur le fait que de par sa rédaction, cette délibération pouvait laisser penser que la création de l'emploi avait pour objectif la promotion d'un agent.

Cependant, la création dudit emploi avait bien pour objectif de répondre à un réel besoin de la collectivité et de contribuer à une meilleure organisation du service.

Par conséquent, il est nécessaire de préciser, dans une nouvelle délibération que la création de cet emploi résulte d'un besoin de la collectivité pour contribuer à une meilleure organisation du service « Fêtes, Associations et Cérémonies / Communication »

Il est décidé à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- DE RETIRER la délibération n°6 du 21 février 2018

- DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Responsable du service « fêtes, Asso et Cérémonies / Communication, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n°9 : Création de contrat d'engagement éducatif et de la rémunération applicable – Modifications des heures de travail / ajout accueil de loisirs du mercredi
Madame DEHAESE Gaëlle présente la délibération.

Par la délibération n°9 du 21 février 2018, il avait été décidé la création de contrat d'engagement éducatif et de la rémunération applicable pour les animateurs assurant les accueils collectifs de mineurs pendant l'été, les petites vacances y compris les séjours extérieurs.

Aujourd'hui, il convient également d'appliquer ce dispositif pour les animateurs recrutés dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi.

Monsieur le Maire propose de recruter des contrats d'engagements éducatifs pour les petites vacances scolaires maximum 20, pour l'été maximum 40 et pour le mercredi maximum 10 à des taux de rémunération différents en fonction de la qualification dans le respect de la

réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs soit :

- De 50% de diplômés, 30% de stagiaires BAFA, 20% de non diplômés
- Un directeur par tranche de 50 enfants
- Un directeur adjoint peut être recruté au-delà de 100 enfants accueillis.
- Pour le nombre effectif, il est de 1 animateur pour 12 enfants pour les enfants de + de 6 ans et d'un animateur pour 8 enfants pour les enfants de - de 6 ans suivant les textes en vigueur.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le nombre de recrutements et la rémunération comme suit :

Nombre d'animateurs ETE	Maximum
	40

Nombre d'animateurs PETITES VACANCES	Maximum
	20

Nombre d'animateurs MERCREDI	Maximum
	10

Qualification	Forfait journalier
Un aide animateur (animateur non diplômé)	45 € / jour
Un animateur Stagiaire	50 € / jour
Un animateur diplômé	55 € / jour
Un directeur	65 € / jour
Un directeur adjoint	60 € / jour
Nuitée (camping, séjour, etc...)	25 € la nuitée
Garderie	12 € le matin ou le soir
Les réunions préparatoires	50€ / jour
	25 €/ demi-journée
	10 € / 2 heures
Fête du centre	40 €

La journée de travail des agents travaillant au centre de loisirs s'étend de 8h45 à 17h15.

Lorsque cette journée de travail se prolonge ou commence plus tôt (sortie à la journée par exemple), le forfait journalier est modifié en conséquence : + 7 € pour toute heure commencée avant 8h45 ou après 17h15. Par exemple, pour une journée commençant à 8h00 : + 7 €.

Les garderies du matin s'étendent de 7h30 à 9h00 et celles du soir de 17h00 à 18h30. Pour les agents effectuant la garderie du soir la journée de travail se termine à 17h00.

La journée de travail des agents travaillant à l'espace Jeunes (LALP) s'étend de 9h30 à 18h00. Lorsque cette journée de travail se prolonge (sortie à la journée par exemple), le forfait journalier est modifié en conséquence : + 7 € pour toute heure commencée au-delà de 18h00. Par exemple, pour une journée se terminant à 21h20 : + 28 €.

La nuitée s'étend de 17h15 (centres de loisirs) ou 18h00 (espace Jeunes - LALP) à 8h45 (centre de loisirs) ou 9h30 (espace Jeunes – LALP)

Une demi-journée de réunion préparatoire est d'une durée de 4h00

La journée de réunion préparatoire est d'une durée de 8h00

La fête du centre se déroule de 18h00 à 22h00.

Il est décidé à **LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** (18 voix pour – 10 contre M. MORTELECQUE Denis, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. VOLLEZ Michel, M. HANDEL Eric, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul).

- D'ABROGER la délibération n°9 du 21 février 2018 portant création de contrat d'engagement éducatif et de la rémunération applicable.

- D'ADOPTER la délibération de création de contrats d'engagement éducatif pour le personnel d'encadrement des centres de loisirs et de l'espace Jeunes (LALP) tel que présentée dans la délibération.

- D'AUTORISER M. le Maire à recruter des agents dans le cadre de ces contrats d'engagement éducatif.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Délibération n°10 : Décision modificative budgétaire n°1

M. POULLIER Bernard présente la décision modificative budgétaire.

La décision modificative budgétaire n°1 est adoptée à **L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** (18 voix pour – 10 abstentions M. MORTELECQUE Denis, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. VOLLEZ Michel, M. HANDEL Eric, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul).

Délibération n°11 : Subvention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour les opérations de gestion durable des eaux pluviales et d'économie d'eau – Projet d'école élémentaire

M. le Maire présente la délibération.

L'agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) propose des aides financières aux collectivités pour la réalisation de projets concourant à l'atteinte du bon état des masses d'eaux superficielles et souterraines, objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

La Métropole Européenne de Lille et les communes de son territoire sont ainsi éligibles aux aides financières de l'Agence pour ses actions en matière de gestion durable des eaux pluviales.

Le projet actuel de construction d'une école primaire de 16 classes sur la commune peut s'inscrire dans deux dispositifs :

- Le Programme Pluriannuel Concerté entre la MEL et l'Agence,
- L'appel à projet 2018 « Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines.

Il est décidé à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- DE SOLLICITER le soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le projet de construction de l'école primaire au titre du Programme Pluriannuel Concerté et de l'appel à projet 2018 « Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la demande de financement et tous documents y afférents.

Délibération n°12 : Bien vacant sans maître – Parcelle AH 224 – Intégration dans le domaine privé communal

M. POTIER Frédéric présente la délibération.

Dans le cadre du dispositif de traitement des logements vacants confié par la Métropole Européenne de Lille à La fabrique des Quartiers, la ville a été destinataire d'un bilan de diagnostic pour une adresse ciblée par la commune et pour laquelle il est recommandé la mise en œuvre de la procédure de bien sans maître.

A l'issu de l'enquête effectuée auprès des divers services compétents, il apparaît que la maison, située 10 rue Jules Guesde à Sainghin-en-Weppes, cadastrée section AH 224 (anciennement A925) est un bien immobilier dont la propriétaire est décédée le 13 mars 1988 au Pays-Bas dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Aussi, en vertu de l'article 713 du Code Civil selon lequel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés », il sera proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ce bien, en application de la procédure légale d'acquisition de plein droit de bien sans maître issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Il est décidé à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- D'AUTORISER M. le Maire à acquérir au nom de la commune de Sainghin-en-Weppes l'immeuble sis à Sainghin-en-Weppes 10 rue Jules Guesde cadastrée AH 224 dans le cadre de la procédure légale précitée.

- PRECISE que la prise de possession de ce bien par la commune sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

Délibération n°13 : Avis complémentaire du conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU2) arrêté par le conseil métropolitain

M. le Maire présente la délibération.

Au regard de différents éléments, le conseil municipal propose aux membres du conseil municipal de demander les ajustements suivants, en complément de la délibération n°16 du Conseil municipal du 11 avril 2018 :

- Que la ville de Sainghin-en-Weppes se joigne au projet d'aire de passage de la ville de Wavrin prévu sur la parcelle ZA58. Cette aire de passage serait ainsi une aire de passage intercommunale de 50 places.

- Que la demande d'ajustement présentée dans la délibération n°16 de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2018 citée ci-dessus concernant le projet d'aire de passage prévu sur le territoire de la ville de Wavrin soit supprimée.

- Que les logements sociaux destinés à l'habitat adapté pour les gens du voyage soient supprimé de l'OAP n°54 « Plate-Voie » - cela représente 11 logements au total. Ces logements sociaux ne seront pas réparti sur un autre site de la commune mais tout simplement supprimés.

Les ajustements proposés susvisés sont adoptés, en complément de la délibération n°16 du conseil municipal du 11 avril 2018, à **LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (18 voix pour – 8 abstentions : M. MORTELECQUE Denis, M. CHARLET Lucien, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. VOLLEZ Michel, M. LEPROVOST Jean-Michel, M. LEROY Pierre, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, 2 contre : M. HANDEL Eric, M. DUTOIT Paul).**

Délibération n°14 : Actualisation du règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires

Mme DEHAESE Gaëlle présente la délibération. Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

Ces modifications sont adoptées à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

Délibération n°15 : Réalisation d'un terrain de football synthétique – Demande de subvention à la Fédération Française de Football

La Fédération Française de Football (F.F.F.) propose des subventions aux collectivités territoriales pour des actions dont l'objectif est l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des licenciés. Cette définition est entendue au sens large par la Fédération dans la mesure où les projets peuvent porter sur la création, la réhabilitation, l'aménagement, la mise aux normes d'installations.

La commune a donc fait part aux représentants de la Fédération Française de Football de son projet de création de terrain synthétique qui sera situé proche du complexe sportif, du futur pôle élémentaire et du nouveau parc urbain.

Le montant de l'aide est calculé à partir du plan de financement prévisionnel et tient compte de l'éventuelle participation d'autres partenaires. Le montant de la subvention peut être porté à 50 000 € et plus selon les équipements

Il est décidé à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- DE SOLLICITER auprès de la Fédération Française de Football, au titre de cette opération, une subvention, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

■ <u>Coût de l'opération</u> :	700 698,00 € HT 840 837,60 € TTC
■ <u>Financement</u> :	
Autofinancement	543 977,47 €
Subvention MEL <i>Fonds de concours équipements sportifs</i>	226 860,13 €
Subvention FFF	70 000,00 €

- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier de demande d'aide financière.

Monsieur le Maire rend compte ensuite des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il doit tirer au sort les jurys criminels.

Les numéros tirés au sort sont les suivants :

314 – 3463 – 1756 – 4029 – 2647 – 3324 - 2511 – 2606 – 1104 – 1663 – 893 – 2886

M. le Maire clôt ensuite l'ordre du jour.